



Accident responsable avec endommagement du rail de sécurité

Par **kersey**, le **29/12/2008** à **01:20**

Bonjour,

fin août dernier, j'ai eu un accident de voiture, dont je suis seul responsable (je me suis endormi au volant). J'étais seul en voiture, avec un taux d'alcool négatif et je n'ai heureusement impliqué personne d'autre. Ma voiture s'est déportée sur la gauche, et est allée s'encaster dans la glissière de sécurité.

Je viens de recevoir (ce 22 décembre) un PV de contravention de la DIR m'enjoignant de payer les réparations faites à la glissière. On m'avait prévenu que cela arriverait.

Mais... Je trouve ça quand même très dur à avaler, parce que pour moi, la glissière n'a pas du tout joué son rôle. Lors du choc, les pieds de la glissière se sont visiblement déracinés, elle s'est soulevée et a écrasée l'habitacle de ma voiture au niveau du pare-brise et de la vitre avant gauche, causant également un affaissement du toit. Les glissières ont-elles l'habitude de se soulever, ou bien celle-ci avait-elle un réel problème de résistance aux chocs ?

Si je n'avais pas eu le temps de braquer à droite et de freiner (je me suis réveillé juste avant le choc), j'y aurais sans doute perdu la tête. Maintenant ma voiture est à la casse, j'ai des cicatrices plein la tête et le visage que je garderai toute ma vie, sans doute (je m'en suis tiré avec un traumatisme crânien et perte de conscience, deux heures sur le bloc, quatre jours d'hôpital...). Et ça me fait vraiment mal au coeur de régler la facture (1089 euros) d'une glissière qui a bien failli avoir ma peau. Même si mon assurance devrait la prendre en charge (en tout cas je l'espère), j'aurai au moins une franchise à payer.

Retourné au sortir de l'hôpital sur les lieux de l'accident, je me suis dit que j'aurais franchement préféré le seul et unique arbre qu'il y avait derrière : je serais peut être passé à côté et même en cas de choc, je ne sais pas si cela aurait été pire...

Je n'ai pas le coeur de rentrer dans une longue procédure ni de me battre contre des moulins à vent (j'essaye d'oublier l'accident) et je ne perd pas de vue que je suis seul responsable, mais pensez-vous qu'il y ait une chance que je puisse leur faire entendre que leur glissière était dangereuse (en tout cas peu efficace) et qu'il sont vraiment gonflé de vouloir me la faire payer. Et si j'étais mort, auraient-ils envoyé la facture à ma famille ?

Pardon d'avoir été aussi long et merci à celui ou celle qui prendra le temps de me lire et de me répondre.

Par **jeetendra**, le **29/12/2008** à **11:15**

bonjour, lisez dans mon blog l'article sur l'assurance automobile si ça peut vous être utile, bonne fête de fin d'année à vous, cordialement

Par **razor2**, le **29/12/2008** à **12:07**

Bonjour, que vous estimiez que la glissière était dangereuse, c'est votre droit, même si ça ne repose sur rien d'objectif. Les faits sont que vous avez perdu le contrôle de votre véhicule et que vous avez percuté et endommagé cette glissière. Il est donc tout à fait normal que le propriétaire de cette glissière vous demande de la rembourser. Si vous étiez rentré dans une autre voiture, auriez vous refusé de rembourser l'autre conducteur si ca voiture avait été "vieille et en mauvais état"? Et bien là c'est pareil. Peu importe vos considérations sur l'état de la glissière. Vous devez faire un constat et l'envoyer à votre assureur qui remboursera les dégats au propriétaire de la barrière. Vous n'aurez aucune franchise, puisque la franchise est appliquée sur les réparations sur votre véhicule, par sur les réparations des dégats causés aux tiers...

Par contre, vous aurez un malus de 25% sur votre prochain coefficient annuel...

Par **RV62**, le **30/03/2015** à **08:32**

J i eu un accident de la circulation,j ai bêtement glissé contre la glissire de sécurité.ma voiture a etait immobilisé sur la chaussée donc dépanneuse et direction garage.Les CRS sont venuent sur place ainsi que la drir et ils ont fait les constatations d usage.Dois-je faire un constat pour mon assurance ou alors est ce que tout ce fait automatiquement en sachant que j avais déjà appelé celle-ci pour la dépanneuse?merci pour vos réponses

Par **domat**, le **30/03/2015** à **09:52**

bjr,
je pense qu'il vaut mieux faire une déclaration à votre assurance afin qu'elle ouvre un dossier sur cet accident car vous allez sans doute recevoir la facture des dégâts que vous avez causés (glissière de sécurité).
cdt

Par **gaet1995**, le **22/10/2015** à **22:40**

Accident seul sur une route a 2x2 voies a 110km/h.Voiture explosée contre le rail de sécurité alors que j'étais assuré au tiers.Pompiers, gendarmerie, conseil général pour la route et remorquage du vehicule.Le lendemain, certification de cession du vehicule qui est bon pour la casse et dans la semaine estimation des dégats du rail de sécurité à 5100€.Mon bonus étant à 0.95, je n'ose pas faire intervenir mon assurance car je vais avoir un malus de 1.19.Je n'ai que 20 ans , l'assurance risque de me mettre une surprime , voir même de m'exclure, du coup je ne sais pas trop quoi faire... J'attends vos conseils.Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **23/10/2015** à **08:01**

Bonjour gaet1995,
Vous ne posez pas vraiment de question, que voulez-vous savoir ?

Par **youris**, le **23/10/2015** à **10:10**

bonjour,
si vous ne faites pas intervenir votre assurance pour ne pas avoir de malus, vous devrez payer les dommages que vous avez causés de votre poche.
à vous de choisir.
salutations

Par **gaet1995**, le **23/10/2015** à **13:18**

J'ai bien compris que je devais payer, mais y-a-t-il une possibilité de "clémence" de la part du conseil général? et a-t-on possibilité de prendre des renseignements (malus, prix de la cotisation, surprime) auprès de notre assurance sans pour autant que tout soit noté sur le relevé d'information? et sans risquer une exclusion de mon assurance? Cordialement

Par **mbreak**, le **01/05/2016** à **00:37**

bonjour ma soeur vient de recevoir aujourd'hui une facture pour des barrières de sécurité elle c'était endormi au volant mais le souci c'est que le véhicule appartenait à mon père et il était au tiers doit elle payer les réparations ? ou l'assurance va-t-elle fonctionner ? merci de me répondre rapidement elle cumule les soucis et financièrement commence à avoir des difficultés merci pour elle

Par **janus2fr**, le **01/05/2016** à **08:50**

Bonjour,
Si l'accident a bien été déclaré à l'assurance, celle-ci paiera effectivement les dégâts faits aux tiers.

Par **Soan67**, le **03/10/2022** à **11:27**

Bonjour ,

J'ai un accident le 02/10/2022

J'ai endommagé une barrière de sécurité, j'étais seul et personne d'autre n'a été impliqué dans l'accident. Les gendarmes sont venus m'ont fait un test d'alcoolémie c'était négatif mais ils ont constaté que la barrière de sécurité était endommagée et m'ont dit de faire une déclaration d'accident à l'assurance.

L'assurance étant sous le nom de ma mère au Tiers m'ont dit que j'avais une franchise de 1500 € à payer car le véhicule était assuré au nom de ma mère et non le mien. Est-ce normal ?

Et puis-je avoir le rapport de gendarme concernant leur constatation à propos de la barrière ?

Par **janus2fr**, le **03/10/2022** à **12:29**

[quote]

L'assurance étant sous le nom de ma mère au Tiers m'ont dit que j'avais une franchise de 1500 € à payer car le véhicule était assuré au nom de ma mère et non le mien. Est-ce normal ?

[/quote]

Bonjour,

C'est normal si le contrat le prévoit !

La franchise peut être différente selon que le conducteur était déclaré au contrat, ou s'il est considéré qu'il y avait prêt du véhicule. Certaines assurances ne permettent même pas le prêt...